

nuait de défendre avec une indomptable opiniâtreté les finances et les privilèges du royaume.

Les conflits entre la reine et les Chambres portèrent sur deux questions essentielles, sur la condition des paysans, sur la constitution des frontières militaires. Le servage de la glèbe s'était établi en Hongrie; les idées philanthropiques du dix-huitième siècle et les intérêts du trésor en demandaient également l'abolition; il était beaucoup plus aisé de taxer la terre, élément stable et toujours saisissable que la personne essentiellement mobile de celui qui la cultivait. La reine demandait une réforme de l'ancien système; on lui répondait en réclamant contre les empiétements de l'administration allemande, contre le conseil de lieutenance, contre les attributions des gouverneurs militaires, contre le titre de *landtag* (diète locale) donné, non sans dessein peut-être, à la diète de Hongrie, au lieu de celui de *Reichstag*, diète du royaume. A force de ténacité la reine réussit cependant à imposer un *urbarium*<sup>1</sup> qui est resté jusqu'en 1832 le texte fondamental réglant le sort des paysans. Ils étaient désormais libres de se déplacer et d'élever leurs enfants comme ils l'entendraient; leurs procès étaient évoqués devant la Cour du comitat; ces mesures libérales ne furent acceptées qu'avec répugnance par la noblesse, qui, cette fois, laissait le beau rôle à la royauté.

Les Magyars trouvèrent une compensation dans la question des confins. Le système primitif de la Cour de Vienne avait tendu à détacher complètement ces régions du royaume de Saint-Étienne. C'étaient les armes impériales qui les avaient affranchies de la domination des Turcs; c'était donc à l'empereur qu'elles appartenaient; d'ailleurs les Slaves de ces régions, étrangers à la nation hongroise, ne demandaient nullement à être réunis au royaume; ils préféraient le métier militaire à la condition des Serbes opprimés dans les comitats. Ils avaient entre autres privi-

<sup>1</sup> De l'allemand *urbar*; on appelait ainsi les règlements administratifs ou traditions concernant les rapports des seigneurs et des paysans.